

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION A MONSIEUR ALI ID ELOUALI  
1<sup>er</sup> ADJOINT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement,

Vu la délibération N°26-032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°26-033 en date du 28 mars 2026, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°26-034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 26-036 donnant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de subdéléguer au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Ali ID ELOUALI, Premier Adjoint pour exercer les attributions dans les secteurs :

- **Urbanisme**
- **Politique de la ville.**

**Article 2** : À ce titre, Monsieur Ali ID ELOUALI pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

**Urbanisme**

Tous actes, arrêtés et courriers relatifs à la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Lotissement,
- Certificats d'urbanisme,
- Arrêtés d'interruption de travaux,
- Décision de non-préemption,

### **Politique de la ville**

Tous les actes et courriers relatifs à la politique de la ville.

**Article 3 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

**Article 4 :** Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 5 :** La signature de Monsieur Ali ID ELOUALI des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable assignataire d'Orly,
- L'intéressé.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Fait à Choisy-le-Roi, le 14 AVR. 2026

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

